

Arrondissement de Largentière

MAIRIE

DE

RUOMS

07120



Téléphone : 04.75.39.98.20

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy CLÉMENT**, Maire.

13 Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Nicole ARRIGHI, Michel COUPE, Aurélia NOHARET, Thierry TOURRE, Marie-Christine ALLEGRE, Yves ALLEGRE, Bernadette COSTES, Pierre DE LA FONTAINE, Bruno LAURENT, Arlette BOUCHER, Françoise PLANTEVIN.

4 Procurations :

- Alexandra FONTANA à Guy CLEMENT
- Thierry BESANCENOT à Michel COUPE
- Magali OZIL à Thierry TOURREI
- Régis OLLIER à Arlette BOUCHER

6 Absents : Thierry BESANCENOT, Christian CARON, Alexandra FONTANA, Magali OZIL, Thomas REIMLINGER, Régis OLLIER.

Secrétaire de séance : Simone MESSAOUDI

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal (CM) du **25 septembre 2023** est approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé que les élus peuvent faire passer leur fichier Word par mail de leur intervention avant chaque réunion de préférence ou après la réunion dans un délai maximum de 5 jours, afin qu'il ne soit pas oublié ou mal interprété et soumis à l'approbation du Maire et du secrétaire de séance signataires du PV des séances du CM affichés dans les 8 jours maximum qui suivent les réunions du CM.

DELIBERATION n°43 : ANNULATION DE RECETTES PRESCRITES NON RECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL M14 n° 51400

Le Maire expose au Conseil Municipal, que le Trésor Public n'est plus en mesure de poursuivre le recouvrement de certaines recettes de la Commune parfois anciennes.

A la demande du Comptable publique et au vu de sa liste arrêtée au 5.10.2023, 9 recettes d'un montant total de 4 204.11 € sur une période de 2005 à 2017 sont désormais prescrites et ne peuvent plus être recouvrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'annuler lesdites recettes prescrites par mandat de dépense à l'article 6718 prévu budgétairement par la Décision Modificative n°1 délibérée le 17.7.2023. Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

**DELIBERATION n°44 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL
M14-2023 N° 51400**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°3 suivante :

<u>Opér.,</u>	Section INVESTISSEMENT		
ONA 2158-041	Télécom enfouiss.2021 (mandats 1397+1398) / sde07	+	22 674
ONA 238-041	Télécom enfouissement 2021 / sde07	+	22 674
ONA 10222	FCTVA	+	29 193
148	21318 Extension Maison de Santé	+	29 193
151	1321 Médiathèque (Subvention DRAC Etat)	+	488 133
151	21318 Médiathèque	+	488 133
T O T A L I N V E S T I S S E M E N T =		+	540 000
			+ 540 000

**DELIBERATION n°45 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU
CAMPING N° 51401**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 2023 suivante :

<u>Articles</u>	Section FONCTIONNEMENT	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
6061	Fourn. Non stockables (Eau, Electricité...)	+	11 200
6257	Réception (15 000 nuitées)	+	1 300
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+	3 000
6811 – 042	Dotations aux amortissements	+	4 500
706	Prestation de service (participation Camping Car Park)		+ 16 000
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 450
778	Autres produits exceptionnels (Rembours. Assurance)		+ 3 550
T O T A L F O N C T I O N N E M E N T =		+	20 000
			+ 20 000

Section INVESTISSEMENT

2135	Install. Générales, agencem. Aménag. des constructions	+	4 500
28151 - 040	Amortissements		+ 4 500
T O T A L I N V E S T I S S E M E N T =		+	4 500
			+ 4 500

**DELIBERATION n°46 : DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
M57 N° 51400**

La Commune de Ruoms a délibéré le 17.7.2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal à l'exception des subventions d'investissement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- (Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.)

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des subventions d'équipements versées (Art. 204) est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soit leur catégorie démographique.

L'amortissement de la subvention d'équipement versée commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire qu'elle ait été acquise ou construite. Par conséquent, chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service par l'entité bénéficiaire, l'entité versante amortira la subvention d'investissement à compter de la date du versement (date d'émission du mandat).

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les durées d'amortissement ci-après pour les subventions d'équipements versées :

- . 5 ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- . 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- . 40 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2013 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les immobilisations dont l'amortissement est obligatoire (collectivité de moins de

3 500 habitants) les durées ci-après suivant les préconisations du Trésor Public et ce, sans aucune application de prorata temporis :

		DUREES :
- Article 202 :	Frais relatifs aux documents d'urbanisme (compétence transférée à la CCGA)	0
- Article 2031 :	Frais d'études non suivis de réalisation	2 ans
- Article 2033 :	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
- Article 204 :	Subventions d'Equipement versées (enfouiss. Télécom via SDE07)	10 ans

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 janvier 2013.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

DELIBERATION n°47 : DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING M4 N° 51401

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées ci-après suivant les préconisations du Trésor Public et ce, sans aucune application de prorata temporis :

	Préconisations	DECISION (nb d'année)
Logiciels	2 ans	2
Voitures	5 à 10 ans	5
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5
Mobilier	10 à 15 ans	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5
Matériel informatique	2 à 5 ans	2
Matériels classiques	6 à 10 ans	6
Coffre-fort	20 à 30 ans	20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	10
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	5
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10
Équipements des cuisines	10 à 15 ans	10
Équipements sportifs	10 à 15 ans	10
Installations de voirie	20 à 30 ans	20
Plantations	15 à 20 ans	15
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

**DELIBERATION n°48 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES SORTIES PATRIMOINE
ARDECHOIS DU 1^{er} DEGRE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
MIRABEL Mai 2024 pour 57 PS/MS/GS de la Maternelle**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que pour les écoles publiques et privées qui se rendent sur des lieux dédiés à l'archéologie, à la préhistoire ou dans les musées qui mettent en place des ateliers en direction des élèves, une aide de 7 ou 5 € par élève du Fonds de Solidarité est prévue par le Département. Cette subvention départementale est subordonnée à une participation financière minimale des communes sièges à hauteur de 5 € par élève.

Le Maire propose de renouveler la participation communale à 7 € par enfant identique à celle du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, de fixer la participation financière communale à **7 € par élève** pour cette sortie, la participation serait de **399 €** pour un effectif prévisionnel de 57 élèves. Cette participation sera versée à l'OCCE du Groupe Scolaire Jean Moulin et pourra être ajustée automatiquement, à la hausse comme à la baisse, en fonction des effectifs réels qui y participent. Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

**DELIBERATION n°49 : AVENANTS AU MARCHE PUBLIC DES TRAVAUX DE REHABILITATION
ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

Les travaux consistent à créer un pôle restauration dans un bâtiment annexe, un centre aéré dans un bâtiment annexe également et réaménager partiellement les locaux d'enseignement

Par délibération du 07 mars 2022, les attributaires des marchés de travaux ont été désignés.

Au stade d'avancement de l'opération, en fonction des évolutions des prestations il devient nécessaire d'adapter le montant des marchés aux prestations.

LOT 01 : GROS ŒUVRE DEMOLITION DESAMIANTAGE	MIRA CHARMASSON
Montant marché après avenants n°01 et n°02 :	346 628.97 € HT
Avenant n°03 prestations supprimées :	- 2 456.00 € HT
Montant du marché :	344 172.97 € HT
LOT 05 : SERRURERIE	FABRE
Montant marché initial :	21 711.00 € HT
Avenant n°01 prestations modifiées :	+ 2 162.50 € HT
Montant marché :	23 873.50 € HT

LOT 06 : PLAFOND DOUBLAGE CLOISONS PEINTURE	COMPTOIR DES REVETEMENTS
Montant marché initial :	118 049.98 € HT
Avenant n°01 prestations supprimées :	- 2 162.75 € HT
Montant marché :	115 887.23 € HT
LOT 07 : MENUISERIE INTERIEURES BOIS	GERO
Montant marché initial :	131 256.80 € HT
Avenant n°01 prestations supprimées :	- 12 680.50 € HT
Montant marché :	118 576.30 € HT
LOT 08 : REVETEMENTS DE SOLS	RIGAUDY
Montant marché initial :	76 656.40 € HT
Avenant n°01 prestations modifiées :	- 889.20 € HT
Avenant n°02 prestations supprimées :	- 9 016.90 € HT
Montant marché :	66 750.30 € HT
LOT 10 : PLOMBERIE SANITAIRES	CHAUSSABEL
Montant marché initial :	77 935.99 € HT
Avenant n°01 prestations supprimées :	- 8 940.72 € HT
Montant marché :	68 995.27 € HT
LOT 11 : ELECTRICITE	ASE
Montant marché initial :	116 885.64 € HT
Avenant n°01 prestations supprimées :	- 2 281.67 € HT
Avenant n°02 prestations modifiées :	+ 3 069.44 € HT
Montant marché :	117 673.41 € HT
LOT 13 : VRD CLOTURES	MANENT
Montant marché initial :	71 572.92 € HT
Avenant n°01 prestations modifiées :	+ 137.60 € HT
Montant marché :	71 710.52 € HT
LOT 14 : EQUIPEMENTS DE CUISINE	MATAL
Montant marché initial :	133 147.92 € HT
Avenant n°01 prestations modifiées :	- 584.35 € HT
Avenant n°02 prestations supprimées :	- 1 150.00 € HT
Montant marché :	131 413.57 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de :

- Valider les avenants détaillés ci-dessus,
- Charger le SDEA de procéder aux obligations légales liées à ces avenants,
- Autoriser le président du SDEA à signer les avenants, et toutes les pièces afférentes, aux conditions ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à leur exécution.

DELIBERATION n°50 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE LA VIDEOPROTECTION ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR SON FINANCEMENT

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022.005 en date du 7.3.2022 sollicitant un diagnostic technique de la Gendarmerie et celle du 19.12.2022 n° 2022.065 validant ce diagnostic faisant ressortir 10 sites prioritaires avec 14 caméras, 6 sites optionnels avec 9 caméras, soit un total de de 23 caméras avec 3 mats à poser et autorisant à lancer le marché public correspondant

Vu la publication dudit marché publié le 9 octobre 2023 et la date limite de réception des offres du 3.11.2023,

Vu le rapport des analyses des 4 offres réceptionnées dans les délais impartis et faisant ressortir après auditions et leur classement établi conformément au règlement de la consultation, il en ressort :

Estimation (voir RC point 4.5) 150.000 € HT

NOM ENTREPRISE	CLASSEMENT	Note /100	Montant HT	Montant TTC
ADS Protection PORTES-LES-VALENCE <i>Co-traitance RAMPA Énergies)</i>	Classé 1er	86,75	103 245,20 €	123 894,24 €
SPIE CcityNetworks	Classé 2 ^{ème}	79,73	133 300,00 €	159 960,00 €
GOJON SILETRA -07200 TOURNON	Classé 3 ^{ème}	71,70	117 446,00 €	140 935,20 €
VOLFEU - ROMANS SUR ISÈRE	Classé 4 ^{ème}	64,12	146 980,00 €	176 376,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** (à l'unanimité) d'attribuer ce marché au mieux disant classé en première position, soit le groupement d'entreprises ADS Protection et RAMPA Énergies pour un montant de 103.245,20 € HT, soit 123.894,24 € TTC.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution prévue avant l'été 2024 sous réserve de l'obtention des subventions pour lesquelles il est habilité à déposer les demandes auprès notamment de l'État (DETR 2024), de la Région et du Département.

DELIBERATION n°51 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que la charge de travail du service urbanisme nécessite une augmentation du temps de travail de l'agent en poste pour le passer d'une durée hebdomadaire de 30h/35^{ième} à 35h/35^{ième}.

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi pour sa séance du 30 novembre 2023 car l'augmentation du temps de travail est supérieure à 10 %.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du **1^{er} janvier 2024** d'un emploi permanent d'agent administratif en charge de **l'urbanisme** dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h). Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : exécution des tâches administratives incombant au service urbanisme

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), **décide :**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de **créer** à compter du **1^{er} janvier 2024** un poste d'**Adjoint administratif**, échelle C1 de rémunération, à temps complet (**35 heures**),
- 3 – de **supprimer** l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet de **30 heures** à compter du **1^{er} janvier 2024**
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 5 – de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

**DELIBERATION n°52 : FIXATION DE LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS
SPECIALES D'ABSENCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Comité Social Territorial du CDG 07 a adopté le 14/01/2021 les propositions concernant les autorisations d'absences susceptibles d'être accordées,

Le Maire expose aux membres du conseil que l'article L.622-1 du code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que le code ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial. Les autorisations d'absences ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le Maire attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Conformément aux propositions d'autorisations spéciales d'absence adoptées par le Comité Social Territorial le 14/01/21,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service et sur présentation de justificatifs, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant le **tableau ci-annexé (annexe 1)**, à compter du **1^{er} décembre 2023**.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

**DELIBERATION n°53 : RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DES DECHETS MENAGERS DU SICTOBA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** dudit rapport qui sera mis à la disposition du public.

**DELIBERATION n°54 : NOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT ADIS
LE CLOS DU PIGEONNIER**

Vu le permis de construire n° 00720121G0025 délivré le 3.9.2021 en voie d'achèvement,

Vu la demande et la proposition par mail du Groupe ADIS en date du 21 novembre 2023 de nommer la voie privée intérieure dudit Lotissement « **impasse du Pigeonnier** »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour et 1 Abstention (ARRIGHI), **décide** de répondre favorablement à cette proposition en nommant cette voirie privée « **impasse du Pigeonnier** » et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution. Ampliation de la présente délibération sera faite au service du Cadastre et au Groupe ADIS.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal :

. du renouvellement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (**OPAH**) menée par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) de 2024 à 2027 qui générera un coût prévisionnel pour la commune estimé à 25 000 € /an. Le Conseil valide le principe.

. du coût de l'aménagement (électricité, eau, assainissement) du **terrain OZIL** Chemin des Plots d'un montant de 6 112 € demandé par Mme. BOUCHER lors de la dernière séance. Celui-ci permet d'accueillir chaque année les forains pendant la fête du mois d'août. Ces derniers payent l'électricité directement à EDF et l'Eau à la Commune. Celle-ci verse une location au propriétaire de 100 € / an pour une dizaine de jour d'utilisation. Cette opération a permis de libérer le centre de Ruoms et d'avoir des installations conformes.

. de l'augmentation pour 2024 de 3% en moyenne des **droits de place** (marché, terrasse, etc) qui sera fixée par arrêté municipal conformément à la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020/027 du 9 juin 2020.

. du changement de gestionnaire de la **Brocante** mensuelle à partir de 2024 ou plusieurs repreneurs se sont manifestés.

. de l'avancement des travaux de l'extension de la **Maison de Santé**.

. de l'achèvement en décembre de la réhabilitation et de l'extension du **groupe scolaire** Jean Moulin.

. de la mise à jour du dernier tableau de classement de la **voirie** communale de 2001 qui sera suivie de la nomination des rues, de la numérotation des habitations et de la création d'un 2^{ème} bureau de vote pour les élections municipales de 2026.

. de la situation financière de l'EHPAD **Le Méridien**.

. de la fermeture du **stade** pour raison de sécurité ordonné par l'expert judiciaire le 9 novembre 2023 relatif à la pelouse synthétique dégradée. Le stade annexe va être remis en service et ceux des communes environnantes ont été sollicités en attendant que le Tribunal juge ce contentieux entre la Commune, son fournisseur LAQUET qui se retourne lui-même contre son fabricant.

. de la distribution du samedi 16 décembre 2023 des **Colis du CCAS** aux personnes inscrites âgées de 73 ans et plus.

. de la **prochaine séance** du **Conseil Municipal** qui se tiendra le **lundi 18 décembre** à 18h.

. de la réunion du **jeudi 21 décembre** à **11h** en mairie de la Commission chargée du contrôle des **listes électorales**.

. de la **rôtie de châtaignes** offerte par la municipalité à la population le **vendredi 29 décembre** à **11h** devant la Mairie.

Françoise PLANTEVIN :

. demande ce qu'il en des 5 752 € d'impayés dus à la Piscine de Lablachère. Il lui est répondu que cette situation remonte à la période entre 2013 et 2020 pour la quasi-totalité des enfants scolarisés à St Joseph et domiciliés sur des communes environnantes. A ce jour, une partie de cette somme a pu être récupérée en 2023 (1 374 €) mais d'autres communes ont refusé (1 221 €) catégoriquement de payer leur quote part, au motif qu'elles n'ont jamais signé la convention correspondante donnant leur accord. Le SMAM (La Perle d'Eau) gestionnaire de cet équipement envisage de revoir son règlement afin que des Communes comme Ruoms se retrouve à devoir payer les participations des autres Communes sur le simple fait qu'elle accueille à l'école publique comme à l'école privée des enfants non domiciliés à Ruoms.

Arlette BOUCHER :

. redemande au Maire, Vice-Président de la petite enfance à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) s'il n'est toujours pas au courant de la décision de la Commission de sécurité quant à l'utilisation et la **conformité des locaux de St Joseph** pour le centre de loisirs de la CCGA de l'été 2023. Le Maire lui confirme qu'il ne sait toujours pas si les préconisations de la Commission de sécurité ont été réalisées et attestées par St Joseph.

. suite à sa sollicitation, il lui est remis le tableau d'amortissement du seul **emprunt à taux révisable** (1,5%) souscrit en 2014 pour le stade qui a généré 6 948 € d'intérêts (3%) en 2023 au lieu des 3 474 €, soit 3 474 € supplémentaires de par l'augmentation dudit taux.

. annonce la mutation de Mme. la **Sous-Préfète Patricia VALMA** arrivée en juillet dernier. Le Maire rappelle que le 1^{er} dossier qu'elle a traité sans succès est celui des nuisances multiples du Monster Show. Cependant, cette affaire serait jugée au Tribunal au printemps 2024.

. vu le problème de logement des travailleurs saisonniers, elle souhaite savoir si un **droit de préemption** est instaurée sur les ventes des **commerces**. Le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.

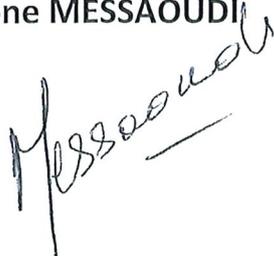
. rappelle que le **Règlement intérieur** du Conseil Municipal n'est toujours pas adopté, ce que confirme M. DE LA FONTAINE, c'est pourquoi, d'un commun accord avec les intéressés, Mmes. PLANTEVIN, MESSAOUDI et ARRIGHI, une réunion de travail est programmée pour le jeudi 11 janvier 2024 à 10h en mairie.

. où en est le problème des places de parking de l'**Hôtel Théodore** et de la Redevance d'Occupation du Domaine Public correspondante dues à la Commune ? Le Maire lui répond qu'il a découvert et hérité de ce contentieux remontant à 2015 pour une somme de 12 750 €, Titre de recette n°496 non recouvrable par le Trésor Public. Ce dernier sera néanmoins averti de la vente en cours de l'Hôtel.

. ou sont passés les abris bus de la route départementale ? Le Maire rétorque que **6 abris bus** vont être renouvelés et mis à disposition gracieusement par la Région mi-décembre environ sachant que ceux sont les services techniques communaux qui ont réalisé les dalles béton de support.

Fin de la séance à 19h30, PV fait et affiché le **5 décembre 2023**.

La Secrétaire de séance,
Simone MESSAOUDI



Le Maire,
Guy CLÉMENT

